

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BASCOP Valérie, Maire

Etaient présents : M CHAMPION Patrick, Mme COUSIN Dominique, M DUMAS Denis, Mme JAHIER Pascale, M LETELLIER Vincent, Mme CHAPIER Myriam, M VOLFF Jean-Claude, M COLLARD Laurent, Mme METIER Françoise, M POGER Sébastien, Mme ANDRE Béata et M MASSON Christophe

Etaient absentes excusées : Mmes COGNET Jacqueline, METIER Françoise et KACZMAREK Anne-Marie.

Pouvoirs Mme COGNET donne pouvoir à Mme COUSIN, Mme METIER donne pouvoir à Mme JAHIER et Mme KACZMAREK donne pouvoir à Mme BASCOP.

M MASSON Christophe a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'absence de crédits constatés au compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »

- décide d'effectuer un virement de crédit en prélevant une somme de 610 € du compte 2151 « réseaux de voirie » opération 217 pour la porter au profit du compte 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques » opération 201

2151 « réseaux de voirie » opération 217 »	2158 « autres installations, matériel et outillage technique » opération 201
- 610 €	+ 610 €

REFINANCEMENT DES PRETS :

La commune de Vimory décide de procéder au refinancement des prêts du Crédit Agricole Centre Loire N°70084592611, 70091973108, 70079523408 avec rallongement de la durée de 5 ans conformément à la demande de la commune.

Le remboursement de chaque prêt se fait à hauteur du capital restant dû auquel s'ajoute les indemnités financières théoriques et indemnités de gestion aux conditions suivantes :

Prêt 70084592611

Montant refinancé : capital restant dû **au** 236 602.07 €

02/10/2020

+ indemnité financière théorique 64 633.77 €

+ indemnités de remboursement anticipé 1 758.74 €

⇒ **Soit un montant théorique* à refinancer 302 994.58 €**

⇒ Nouvelle durée restante : 22 ans.

⇒ Echéances constantes annuelles

⇒ Frais de dossier : 303 €

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante annuelle	Coût total des intérêts
0,68 %	14 875.03 €	24 255.98 €

Prêt 70091973108

Montant refinancé : capital restant dû **au** 211 164.32 €

02/10/2020 après échéance du 30/09/2020

+ indemnité financière théorique 28 436.80 €

+ indemnités de remboursement anticipé 1 421.84 €

⇒ **Soit un montant théorique* à refinancer 241 022.96 €**

⇒ Nouvelle durée restante : 18 ans.

⇒ Echéances constantes annuelles (au lieu de trimestrielle)

⇒ Frais de dossier : 241 €

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante annuelle	Coût total des intérêts
0,63 %	14 205.82 €	14 681.85 €

Prêt 70079523408

Montant refinancé : capital restant dû au

02/10/2020

+ indemnité financière théorique 108 000.12 €

+ indemnités de remboursement anticipé 2 250 €

⇒ **Soit un montant théorique* à refinancer 479 102.99 €**

⇒ Nouvelle durée restante : 21 ans.

⇒ Echéances constantes annuelles

⇒ Frais de dossier : 479 €

⇒ Remboursement anticipé total ou partiel lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Taux	Echéance constante annuelle	Coût total des intérêts
0.67 %	24 533.27 €	36 095.59 €

Il est précisé que les conditions définitives seront actualisées à la date de la mise en place du refinancement.

En cas de hausse du montant des indemnités financières, un nouveau décompte de remboursement anticipé sera soumis à Mme Le Maire pour validation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Madame Le Maire à procéder au remboursement des prêts N 70084592611, 70091973108, 70079523408 et à souscrire les emprunts visés ci-dessus dans le cadre de leur refinancement,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire à cet effet pour signer tous documents nécessaires.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles en raison d'un avancement de grade,

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} décembre 2020 à temps complet 35/35h. le tableau des effectifs est ainsi modifié :

-filière médico-sociale

-cadre d'emploi : agent spécialisé écoles maternelles

Grade : agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : +1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- adopte la modification du tableau des effectifs ainsi proposé

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2020 de la collectivité.

DEVIS FENETRES ECOLE ELEMENTAIRE

Vu la délibération du 25 juin relative aux demandes de devis pour la rénovation des portes et fenêtres des sanitaires à l'école élémentaire où la commune accepte le principe de remplacement des huisseries. Le conseil souhaite avoir d'autres devis pour comparaison en plus de ceux déjà en notre possession. Mme le Maire a pris contact avec l'entreprise ISOL 45 de Montargis et après différentes relances n'a pas répondu à la demande. Toutefois elle propose le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres du bloc sanitaires filles et garçons pour cette année et la rénovation des locaux intérieurs (faïence peinture, remplacement Bloc WC) se fera courant l'année prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient le devis de VARENNES Fermetures pour un montant total de 3 357.12 € TTC comprenant le remplacement pour les WC garçons, porte d'entrée, 2 châssis fixes et pour les WC filles, porte d'entrée et châssis
- autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant .

RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX :

Mme le Maire fait part au conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement des baux pour le cabinet médical et le local de la pizzeria et de fixer le montant du loyer mensuel. Elle informe le conseil municipal qu'en 2017 ce dernier avait été estimé à 225 € et arrondi à 200 € mensuel.

De nouveaux contrats de location vont être rédigés avec effet au 01 janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la rédaction de nouveaux baux avec effet au 01 janvier 2021
- fixe le montant du loyer à 200 € mensuel
- autorise Mme le maire à signer les baux correspondants.

PRET DE TABLES, CHAISES ET BANCS

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a régulièrement des demandes de prêt de matériels (tables, bancs et chaises) de la part des habitants de VIMORY. Elle sollicite l'avis du conseil pour une éventuelle mise en place d'une tarification forfaitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe d'appliquer une tarification pour le prêt de tables bancs et chaises soit :
pour le prêt de une à cinq tables avec bancs et chaises à 20 €,
pour le prêt de six à dix tables avec banc et chaises à 30 €,
et au delà de dix prêts de tables avec bancs et chaises à 40 €.
- décide d'établir un contrat pour chaque prêt,
- décide de demander une caution de 50 € à chaque prêt.

FOURNITURE DE LITS ECOLE MATERNELLE :

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à un remplacement partiel des lits à l'école maternelle. Elle propose l'achat de 12 lits dans un premier temps avec la fourniture de drap sac pour un montant de 700 € approximatif auprès de WESCO CS 80184 route de Cholet CERIZAY cedex (79141)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le remplacement de 12 lits et 24 draps sacs à l'école maternelle pour un montant de 700 €
- autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

AFFAIRES DIVERSES :

Mme le Maire fait part au conseil municipal :

- de la mise en place d'une interdiction de circulation sur le chemin de vareennes sauf engins agricoles et de secours
- de l'avancement des travaux de voirie réalisés par VAUVELLE sur le tronçon les petites veuves direction bois renard au lieu dit « chanteloup »,

- de l'enfouissement des réseaux grande rue, allant de la rue de la colinière jusqu'au début de la route d'oussoy réalisés par le département et un projet aménagement cœur de village avec l'agglomération montargoise et rives du loing pour ce même tronçon de voirie,
- du remaniement des emplois du temps du personnel affecté au milieu scolaire,
- de l'établissement des règlements intérieurs de la cantine et garderie périscolaire,
- de l'inventaire des produits ménagers,
- de la réalisation des marelles dans la cour de l'école élémentaire,
- de prévoir la constitution d'un comité des fêtes,
- de la pose des décors de Noël, sachant que les travaux d'enfouissement auront lieu à partir de novembre 2020,
- de la possibilité d'installer des boîtes à livres sur trois points différents de Vimory : église, mairie et école maternelle.

La séance a été levée à vingt-deux heures.